



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anecy, le 21 janvier 2016

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

à

Affaire suivie par :
Site Anecy : 04.50.33.60.52 et 04.50.33.64.78
Site Bonneville : 04.50.97.83.84
Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.35.37.08
Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.63

Fax du service: 04.50.33.64.75
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale et des syndicats mixtes
Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique
territoriale
Monsieur le Président de Haute-Savoie Habitat
Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de
Secours

En communication à :
Mme et MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE

OBJET : Modification des seuils applicables aux marchés publics passés en application du code des marchés publics (CMP).

REF : Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des nouvelles dispositions apportées par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ainsi que les modifications apportées par le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015.

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr, à la rubrique « publications » puis « circulaires ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Le code des marchés publics, les textes relatifs aux marchés passés en application des décrets n°2005-1308 du 20 octobre 2005 (entités adjudicatrices non soumises au CMP) et n°2005-1742 du 30 décembre 2005 (pouvoirs adjudicateurs non soumis au CMP) et ceux relatifs aux contrats de partenariat sont modifiés.

.../...

MODIFICATION DES SEUILS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS


Nature du Marché	Du 01/01/2014 au 31/12/2015		A partir du 01/01/2016	
	Seuil de procédure formalisée	Seuil de transmission	Seuil de procédure formalisée	Seuil de transmission
Fournitures et services	207 000 € HT	207 000 € HT	209 000 € HT	209 000 € HT
Travaux	5 186 000 € HT		5 225 000 € HT	

Une attention toute particulière est appelée sur la nécessité de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en œuvre que pour les mesures de publicité à effectuer.

Tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2015 ou toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date, devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures appropriées.

Par ailleurs, je vous rappelle que le seuil relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence a été relevé, à compter du 1er octobre 2015, par le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, de 15 000 € HT à **25 000 € HT**.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christophe Noël du Payrat